

Résumé de Rapport

AUDIT DE CERTIFICATION INITIALE PEFC

Référentiel

Référentiel PEFC : Schéma Français de certification forestière
(Validé par l'assemblée générale de PEFC France le 03 janvier 2012)
Recueil des textes reconnus par le conseil de PEFC

**PEFC AUVERGNE-RHONE-ALPES
(AURA)**

**Saint Didier au Mont d'Or
(69 - FRANCE)**

Périmètre : Forêts du territoire de la Région Auvergne - Rhône-Alpes dont les propriétaires ou gestionnaires sont adhérents à l'Association PEFC AURA

**Dates d'audit – partie système : les 19 et 20 septembre 2016
Dates d'audit – contrôle interne : les 21 et 22 septembre 2016**

Diffusion :

**Mme Audrey CELARY, déléguée PEFC Antenne Rhône-Alpes
Mme Morgane MALARD, déléguée PEF Antenne Auvergne
COMITE DE CERTIFICATION ECOCERT Environnement**

Emetteur	LC	Contrôleur	LMA	29/09/2016
----------	----	------------	-----	------------

Rapport n° LMA2016GHG037

PREAMBULE

Ce rapport est relatif à un audit de certification PEFC du système de gestion forestière durable de PEFC mis en place par l'entité PEFC AURA. Cet audit est un audit de certification initiale suite à la fusion de deux entités d'accès à la certification, PEFC Auvergne et PEFC Rhône-Alpes. PEFC Auvergne et PEFC Rhône-Alpes étant toutes les deux certifiées individuellement, nous n'avons pas procédé à l'Étape 1 du processus de certification initiale permettant de valider la faisabilité de l'audit.

Cet audit a pour but d'évaluer la bonne mise en œuvre de la démarche PEFC, ainsi que la prise en compte des éventuelles évolutions du contexte local ou plus global.

Les critères d'audit servant de référence pour la détermination de la conformité sont :

- Les exigences du référentiel PEFC (schéma de certification forestière 2012-2017) ;
- Les processus définis et la documentation du système de management élaboré par l'entité.

Le périmètre de certification couvre : Forêts du territoire de la Région Auvergne - Rhône-Alpes dont les propriétaires ou gestionnaires sont adhérents à l'Association PEFC Auvergne – Rhône-Alpes (AURA).

Une première phase réalisée les 19 et 20 septembre 2016, dite audit de système, s'inscrit dans la nouvelle méthode d'audit de renouvellement des entités certifiées PEFC par ECOCERT Environnement.

La seconde phase réalisée les 21 et 22 septembre 2016 porte sur l'évaluation des engagements des propriétaires et/ou des gestionnaires.

CONTEXTE DE L'AUDIT

Cet audit a été mené, en ce qui concerne PEFC, selon le document de référence "Methodologie Audits PEFC" communiqué à l'entité d'accès à la certification.

Les non-conformités ont été évaluées selon la méthode propre à ECOCERT Environnement décrite dans le document "Présentation de la méthode d'évaluation des non conformités" (Ref.Mpre.009) communiqué à PEFC AURA.

La conduite de cet audit permet d'avoir un degré de confiance raisonnable dans les résultats de l'évaluation du système de management environnemental selon les exigences liées au référentiel PEFC France.

L'évaluation des engagements des propriétaires avec l'auditeur interne réalisée les 21 et 22 septembre 2016 complète l'audit de l'entité d'accès à la certification réalisé les 19 et 20 septembre 2016 sur le site de l'entité d'accès à la certification PEFC AURA

Il est à noter que :

- suite à une urgence familiale du gestionnaire, un contrôle propriétaire n'a pas été réalisé pour la forêt sectionale de la Courtesseire sur la Commune de Cunlhat. Le rapport d'audit sera transmis dès le contrôle réalisé ;
- l'ensemble des documents ont été fourni suivant les demandes formulées.

CONFORMITÉ LIEE AU RÉFÉRENTIEL PEFC

Cet audit a conduit à la mise en évidence :

- suite à l'audit de l'entité d'accès à la certification les 19 et 20 septembre 2016, de :
 - 0 (zéro) non-conformité,
 - 9 (neuf) remarques.

- suite à l'audit d'évaluation des engagements des propriétaires, les 21 et 22 septembre 2016, de :
 - 0 (zéro) non-conformité,
 - 1 (zéro) remarque.

Non-conformité : rend le système de gestion forestière durable inopérant ou inefficace, ou partiellement inopérant ou inefficace ou qui ne remet pas en cause l'efficacité ou l'efficacite du système de gestion forestière durable, mais qui pourrait entraîner des dérives aux conséquences préjudiciables.

Remarque : il s'agit plus d'axes d'amélioration. Elles ne rentrent pas en compte dans le processus de certification, mais seront revues lors de l'audit de suivi si l'entité candidate est certifiée.

POINTS SENSIBLES DU SYSTÈME DE GESTION FORESTIÈRE DURABLE

Aucune **non-conformité** n'a été détectée suite à l'audit.

Dix **remarques** ont été émises. Sauf celles notées avec un délai, elles ne demandent pas de réponse de la part de l'entité lors de cet audit de renouvellement ; elles seront étudiées lors du prochain audit.

1. **Vigilance à 3 mois. Chapitre 1.A.2.a. et Cahier des charges propriétaire.** L'EAC ne vérifie pas suffisamment que les collectivités adhèrent bien pour l'ensemble de leur surface conformément aux exigences du cahier des charges alors que l'EAC vérifie pour les propriétaires privés systématiquement.
2. **Guide de procédure** L'EAC n'a pas engagé une procédure (14) de traitement des réclamations avec une instance d'exécution, le bureau ne notifie pas directement au plaignant.
3. **Annexe 8 Programme accompagnement (PA).** Le PA ne permet pas de mesurer et de distinguer les propriétaires certifiés lors des formations et informations délivrées.
4. **Annexe 8 Programme accompagnement (PA).** Les objectifs et indicateurs de suivi, réalisation et moyens ne sont pas toujours indiqués et ne permettent pas de mesurer le niveau de réalisation de l'action ou de l'objectif.
5. **Procédure 7.** L'analyse des résultats du PA et les propositions d'objectifs ne sont pas formaliser dans la revue de direction.
6. **Contrôle propriétaire et exploitant.** Le compte rendu transmis au propriétaire, lorsque celui n'était pas présent et représenté lors du contrôle, ne contient pas de possibilité de contester les écarts ou d'apporter les actions correctives dans un délai fixé.

7. **Contrôle propriétaire et exploitant.** Les écarts aux exigences sont souvent rédigés sous forme de conseils ou d'actions correctives.
8. **Veille réglementaire.** Les contrôleurs externes ne bénéficient pas de formation afin d'intégrer les évolutions réglementaires ou des outils de veille.
9. **Guide de contrôle, formation et veille réglementaire.** Les contrats des contrôleurs externes ne comprennent pas de temps de formation, ou n'intègrent pas le suivi d'une veille réglementaire
10. **Vigilance 3 mois. Grille de contrôle propriétaire.** Le point 5C du cahier des charges n'est pas repris dans la grille de contrôle alors qu'une remarque a été émise. Les contrôles réalisés les 21 et 22 ont pris en compte le questionnement sur ce point.

OPPORTUNITÉS D'AMÉLIORATION :

- L'EAC pourrait développer ou mettre en œuvre un outil d'analyse et un outil cartographique afin de mieux connaître ses adhérents et les nouvelles possibilités d'adhésion.
- L'EAC pourrait identifier la communication des membres reçue par les adhérents ainsi que leurs besoins lors des contrôles et développer des outils de mesures de la fréquentation sur le site internet.

POINTS FORTS DU SYSTÈME DE GESTION FORESTIÈRE DURABLE

- Le système est conforme et géré de façon rigoureuse avec une gestion documentaire efficace.

La fusion s'est réalisée en intégrant bien l'ensemble des fonctionnements et les avantages des deux anciennes régions, la répartition des compétences est efficace.

Les personnes rencontrées lors de l'audit sont très impliquées, il faut souligner la préparation des contrôles (check liste, déroulement des contrôles, les comptes rendus, etc.)

CONCLUSION GENERALE

L'entité d'accès à la certification PEFC Auvergne Rhône-Alpes est conforme aux exigences du schéma PEFC. La fusion des régions Auvergne et Rhône-Alpes est bien réalisée et l'arrivée du nouveau schéma préparée avec une bonne répartition des compétences et responsabilités, les contrôles sont rigoureusement organisés.

Il reste cependant des points d'amélioration importants à traiter, notamment la vérification des surfaces des collectivités accédant ou renouvelant leurs certificats. Par ailleurs, le programme d'accompagnement sera plus facile à évaluer en revue de direction avec des critères, indicateurs et objectifs revus. Des améliorations plus fonctionnelles seront attendues sur des points documentaires et la veille réglementaire.